

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**Délibération Décision Modificative n°2 bis
Abroge et remplace 20241102.**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour des écritures comptables d'ordre budgétaire.

Ces écritures concernent des frais d'étude d'aménagement de sécurité de la RD90.

Les travaux étant terminés, il convient de réintégrer ces dépenses aux travaux réalisés, soit :

Investissement	RECETTES	DÉPENSES
R 203 - Frais d'étude	4 686€	
D 041 – Opération patrimoniale		4 686€
R 041 – Opération patrimoniale	4 686€	
D 2151 - Réseaux de voiries		4 686€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION les écritures comptables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre
Signé électroniquement par : William MIGNOT
Date de signature : 16/01/2025
Qualité : Maire d'Hauville

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Vote des subventions 2024

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

SUBVENTIONS	2024
A.C.P.G.	600 €
CLUB DE L'AMITIE	700 €
CHARITE	700 €
THEATRE DE HAUVILLE	800 €
BIBLIOTHEQUE	2 556 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIRS DE HAUVILLE	2 500 €
APE LES PTITS HAUVILLAIS	2 000 €
POMPIERS DE ROUTOT	700 €
ASSOC ROUMOIS TERRES VIVANTES EN NORMANDIE	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE ROUTOT	200 €
SECOURS POPULAIRE (Antenne de Bourgtheroulde)	200 €
LES RESTO DU CŒUR	200 €
ASSOCIATION "LE MUGUET"	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CEG	210 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200 €
LES JEUNESSES MUSICALES	600 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
BADMINTON CLUB DU ROUMOIS	30 €



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Désignation des représentants de la commune au SIEGE.

Exposé des motifs

En application des articles L2123-33 et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Le poste de membre suppléant n'est pas pourvu.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

1) Membre titulaire :

NOM : MIGNOT

PRÉNOM : William

DATE DE NAISSANCE : 16 août 1955

2) Membre suppléant :

NOM : DAMM

PRÉNOM : Jean-Marie

DATE DE NAISSANCE : 17 janvier 1945

représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour des écritures comptables d'ordre budgétaire.

Ces écritures concernent des frais d'étude d'aménagement de sécurité de la RD90.

Les travaux étant terminés, il convient de réintégrer ces dépenses aux travaux réalisés, soit :

Investissement	RECETTES	DÉPENSES
R 203 - Frais d'étude	4 646€	
D 041 – Opération patrimoniale		4 646€
R 041 – Opération patrimoniale	4 646€	
D 2151 - Réseaux de voiries		4 646€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION les écritures comptables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération Convention entre le Département de l'Eure et la commune de Hauville pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de l'Eure contribue à la promotion et au développement de la lecture publique sur le territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire département.

Il convient donc de mettre ne place une convention afin de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental et la commune de Hauville pour le développement du service de la lecture public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention entre le Département de l'Eure et la commune de Hauville.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération signature de l'acte authentique constatant lesdites conventions de servitude

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux travaux réalisés par ENEDIS sur la parcelle ZN 204, une convention de servitude a été mise en place avec ENEDIS.

Un acte authentique est rédigé chez un notaire constatant lesdites conventions de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0

Abstention :

- **D'autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique établi par notaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire de HAUVILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 027-212703169-20241128-20241106-DE



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose au conseil municipal de réviser le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de son rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe.

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la fonction publique d'Etat.

Ce décret prévoit que pendant un CLM ou un CGM les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

Désormais les règles applicables à la fonction publique d'Etat étant modifiées, la collectivité décide de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat soit maximum 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

Le complément indemnitaire (CIA) **Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et des obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et **à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :**


- ✓ **Décide** d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ANNEXE

Valeurs applicables au sein de la commune de HA

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 027-212703169-20241128-20241106-DE



FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour...	0 €	10 800 €	1 200€

Filière technique :**Catégorie C**

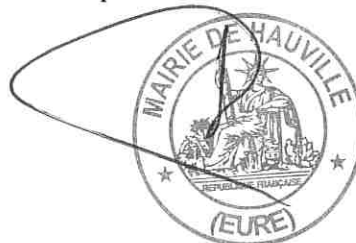
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	9 500 €	2 500€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	8 485 €	3 000€

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	11 340 €	1 260€

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération travaux de renforcement de la charpente à la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le mur oriental de la salle des fêtes est fissuré au niveau de la sortie de secours. Afin de sécuriser l'utilisation de la salle des fêtes, la charpente de la salle des fêtes nécessite un renforcement. Monsieur Damm a fait appel à deux entreprises pour obtenir des devis de travaux. Sur les 2 entreprises, une seule a répondu :

Les Ateliers DIMONTS, domiciliés à NASSANDRE SUR RISLE, pour un devis d'un montant de 9 588 € HT soit 11 505,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** les travaux de renforcement de la charpente de la Salle des fêtes
- **Accepte** le devis de l'entreprise
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

Ces travaux seront inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération effondrement de terrain étude géologique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un affaissement de terrain s'est produit au carrefour de la rue Bénard et la route de Brotonne. Après la venue des services du département gérant les affaissements de terrains, il convient de réaliser une étude géologique.

Monsieur le Maire a demandé des devis à 2 entreprises. Les deux entreprises ont répondu :

- EXPLOR-E de Yerville, montant HT 4 750 € soit 5 700 € TTC. A cela s'ajoute une option, en cas de découverte d'une cavité d'un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- FOR&TEC de Motteville, montant HT 7 330 €, soit 8 796 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** l'étude géologique
- **Accepte** le devis de l'entreprise EXPLOR-E pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC. Ainsi que l'option, en cas de découverte d'une cavité d'un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

22/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

22/11/2024

Présents : 9

Votants : 11

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LUST, Mme GAILLARD, M. TALEB et Mme COUZI.

Pouvoir : Mme LUST à Mme DUPERRON MIGNOT et Mme COUZI à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération mise en sécurité du carrefour route de la Haye Aubrée et route de Brotonne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le carrefour de la route de Brotonne et la route de la Haye Aubrée est dangereux et qu'il convient de le sécuriser.

Après avoir écouté toutes les propositions des membres du Conseil Municipal et en avoir délibéré

le conseil municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- ✓ **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et d'installer 4 panneaux « STOP » au carrefour de la route de la Haye Aubrée et de la route de Brotonne.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



